République Française Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de PRUINES Séance du 21 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 21 mars, à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, FOULCHÉ Corinne, FÈRAL Joffrey, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE

LAFONTAINE Nobélia, : LUCENA Benvinda, ROCQUET Olivier

Absent: ROCQUET Olivier, DIAZ Chantal.

Secrétaire: MERLET Claude

Date de convocation et affichage: 15 mars 2023

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 10 – Présents – 08

OBJET Réalisation d'un prêt Délibération N° 2023/012

Le conseil municipal,

Vu le budget de la commune de Pruines, voté et approuvé par le conseil municipal le 11 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 14 avril 2022, Après , décide :

<u>Article 1^{er}</u>, La collectivité décide de contracter auprès de la Banque Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Objet du financement : Financement de l'opération « Cœur de Village ».

Montant : 120 000 euro
 Durée de l'amortissement : 240 mois (20 ans)

> Taux : 4.03 %
Périodicité : Annuelle

Echéance : Constante
 Frais de dossier : 300 euro

<u>Article 3</u>: La commune de Pruines s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire un montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

<u>Article 4</u>: La commune de Pruines s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

<u>Article 5</u>: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme Le Maire, Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le :

2 2 MARS 2023

et publication ou notification du :

Le maire

2 2 MARS 2023

Christian POUGET

